

Communiqué de Presse.

Consécutivement à l'acharnement du pouvoir de Bujumbura contre quatre Avocats défenseurs des droits humains qui se matérialise par la lettre du Procureur Général près la Cour d'Appel de Bujumbura du 29/7/2016 adressée au Bâtonnier de l'ordre des Avocats de Bujumbura en vue de requérir leur radiation, ces derniers aimeraient porter à la connaissance de l'opinion tant nationale qu'internationale ce qui suit :

1. Les Avocats visés par cette requête rejettent en bloc les accusations gratuites contenues dans cette correspondance qui est l'une de formes de représailles contre leur participation dans les manifestations pacifiques de l'année passée dont l'objectif était de défendre la constitution et l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi d'une part ainsi que la participation de trois d'entre eux dans les travaux de la 58eme Session du comité des Nations unies contre la Torture à Genève du 26 /7/2016 au 30 /7/2016 , une session historique qui a été marquée par l'incapacité du gouvernement de Bujumbura à répondre aux questions des experts relatives aux violations graves des droits de l'homme dont ce gouvernement ne cesse de se rendre responsable à travers ses agents comme cela ressort des rapports des Nations unies ainsi que du rapport alternatif dont les quatre avocats sont parmi les signataires au nom des organisations engagées dans lutte contre l'impunité qu'ils représentent.

2. Face à cette fuite en avant, ces Avocats condamnent cette tentative de fabriquer de motifs fallacieux qui tendent à saboter leur travail de défenseur de droits humains en leur privant la qualité d'avocat dont ils sont en train de faire usage dans la saisine de mécanismes juridico judiciaires internationaux . Sans prétendre être exhaustif sur les prestations des quatre avocats, il sied de mentionner l'implication de chacun d'eux pour remettre le Burundi sur les rails de l'Etat de droit en luttant contre l'impunité :

- Maître Vital Nshimirimana est Délégué général de FORSC et Président de la Campagne halte au troisième mandat qui pilotait les manifestations pacifiques contre le troisième mandat. Le FORSC est parmi les organisations qui ont saisi la CPI en vue de requérir des enquêtes sur les crimes encourus au Burundi. Maître Vital Nshimirimana est intervenu dans le cadre de l'affaire relative à la loi sur la presse portée devant la Cour de justice de la communauté d'Afrique de l'Est pour le compte de 9 ONGs(amicus curiae) ; il a également défendu l'affaire relative à la loi sur la CNTB portée devant la Cour de la Communauté des Etats d'Afrique de l'Est. Il dirigeait la délégation de la société civile qui a été auditionnée par l'Assemblée législative de la Communauté d'Afrique de l'Est le 17 janvier 2016, une session qui fut boycottée par le gouvernement du Burundi.
- Maître Armel Niyongere est le Président de l'ACAT-Burundi, coordinateur de la campagne SOS Torture qui fait régulièrement le monitoring des violations des droits de l'homme et particulièrement la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis décembre 2015 et représente les 60 familles qui ont saisi la CPI. Il est intervenu dans plusieurs affaires sensibles dont celle relative à l'emprisonnement de Pierre Claver Mbonimpa, a défendu l'affaire relative à la loi sur la presse pour le

compte de l'UBJ portée devant la Cour de justice de la communauté d'Afrique de l'Est. Il présidait la délégation de la société civile qui a présenté le rapport alternatif au comité contre la torture en dates du 28 au 29 juillet 2016, une session au cours de laquelle le gouvernement a refusé de présenter ses observations.

- Maître Dieudonné BASHIRAHISHIZE quant à lui est vice-président de l'East Africa Law Society qui est la seule organisation régionale à avoir saisi la CPI pour requérir des enquêtes sur les crimes que l'Etat du Burundi est en train de commettre sur sa population. Outre le fait qu'il est parmi les avocats qui avaient représenté la société civile dans l'action que l'EACSOE en collaboration avec PALU a intenté contre l'Etat du Burundi auprès de la Cour Est Africaine relativement à l'illégalité du troisième mandat, Il dirige également le collectif des avocats des victimes de crimes de droits international(CAVIB) qui regroupe les avocats en exil engagés à lutter contre l'impunité des atrocités commises au Burundi
- Maître Lambert NIGARURA est le Président de la Coalition Burundaise Pour la Cour Pénale Internationale (CB CPI) une plateforme des grandes organisations de la société civile Burundaise qui collabore avec le Bureau du Procureur de la CPI dans la collecte des informations relatives au crimes qui relèvent de la compétence de la CPI en cours au Burundi . Me Lambert Nigarura participe également dans les activités de la campagne SOS TORTURE en qualité de coordinateur Adjoint.

3 . Les avocats visés par cette requête qui dénote l'instrumentalisation du pouvoir judiciaire par le pouvoir exécutif rappellent que la Cour Est Africaine des droits de l'homme à travers son jugement Réf N°1 /2014 du 15/5/2015, dans une affaire similaire où le pouvoir s'attaquait à l'ancien Bâtonnier Maître Isidore RUFYIKIRI qui était aussi victime de ses opinions, cette cour a ordonnée au Secrétaire général de l'EAC de dépêcher une mission d'enquêtes au Burundi(chose qui n'a pas encore été faite) pour s'enquérir de la situation des droits de l'homme en général et de l'indépendance de la magistrature en particulier dans le but de prendre d'éventuelles sanctions allant jusqu'à écarter le Burundi de la communauté au cas où il serait établi que l'Etat de droit n'est qu'en vain mot dans ce pays membre de l'EAC . Maintenant que le pouvoir récidive dans cette méthode de violer les droits des avocats défenseurs des droits humains, ces avocats réaffirment qu'ils ne seront pas intimidés par cette tentative désespérée de freiner leurs activités et qu'ils continueront leur travail visant à éradiquer l'impunité au Burundi tout en défendant l'indépendance de l'avocat dans l'exercice de leurs activités à travers les juridictions régionales et internationales.

Fait à Bujumbura le 4/8/2016

Maître BASHIRAHISHIZE Dieudonné

Maître NIYONGERE Armel

Maître NIGARURA Lambert

Maître NSHIMIRIMANA Vital.